



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE  
DIRECTION REGLEMENTATION

**DE L'ESPACE PUBLIC**

1, rue Sainte Anne

Le 26 août 2024

Pour effectuer des opérations de manutention ou démantèlement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, Madame Anne WILHELM – 3 rue de Serrigny – 21000 DIJON, est autorisé à arrêter un véhicule sur trottoir,

**LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT,**

**RUE DE SERRIGNY**, au droit du numéro 3, dans les conditions ci-dessous définies :

- . *cheminement piétons* : Un passage d'1 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.  
Les accès aux immeubles resteront dégagés en permanence.
- . *circulation véhicules* : Un passage de 3 mètres de largeur minimum sera préservé sur la chaussée pour le passage des véhicules.
- . *signalisation* : - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule sur la chaussée.

**. Le 19 octobre 2024, de 8h à 13h**

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

L'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

  
**Dominique MARTIN-GENDRE**



**Stationnement  
strictement interdit**

**Autorisation à apposer derrière le pare-brise du véhicule**